

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 18 avril 2023

N° 015-2023

Conseillers

Nombre en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Procurations : 3

Nombre de votants : 16

Votes

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

13 avril 2023,

affichée le 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : Mmes BENYAHIA, DUBRUNQUEZ, EMON, FONTAINE B, JACOB, POUPONNEAU, SIMON
MM. KOCIUBA, CAPITAINE D, DENIS, GOURNET, LEJEUNE, MAQUIN

Absents excusés :

Mme FONTAINE N. qui donne pouvoir à Mme JACOB

M. LAQUEUE qui donne pouvoir à Mr DENIS

M. STIENNE qui donne pouvoir à Mr GOURNET

Mr KRAWIEC

Absents : M. BRIZION, Mme TOUROLLE

Secrétaire de séance :

Le procès-verbal du 28 mars 2023 est approuvé.

Objet : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Madame Jacob rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame Jacob expose également aux membres du conseil municipal qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques communaux notamment pour l'entretien des espaces verts.

Elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures et d'autoriser monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 pour accroissement saisonnier d'activité.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 18 avril 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux suite à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} juillet 2023 et sur une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

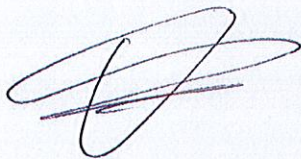
La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2023.

Le Maire, accomplira tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/04/2023 à 15h54
Référence de l'AR : 0084210803664-20230418-15-2023-DE
Affiché le 19/04/2023 / Certifié exécutoire le 19/04/2023

La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,



Le Maire, Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 19 avril 2023
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le 19 avril 2023
de la publication le 19 avril 2023
Mise en ligne sur le site internet le 19 avril 2023